

Le Bénéficiaire effectuera, au moins deux mois avant la manifestation, auprès de l'autorité administrative, en l'occurrence la Mairie de Bruguières, les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations.

La demande d'autorisation doit préciser la nature de la manifestation, sa durée, son implantation, l'identité et la qualification du Chargé de sécurité, le nom des prestataires de services et les services qu'ils effectueront.

ARTICLE I – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prend les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition en l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et les rendra au moment convenu dans le même état.

Au début et à la fin de l'utilisation, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux des équipements par le Bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté et le Bailleur.

Seront également consignés sur ce document les matériels confiés au Bénéficiaire, à son personnel et aux tiers intervenants de son fait.

ARTICLE II – AMENAGEMENTS – OPERATIONS INTERDITS

Les aménagements et opérations conduits ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux ou des installations du site.

1. MURS, PLAFONDS, SOLS, MATERIELS

Il est interdit de réaliser des percements ou des scellements (clouage, vissage, collage) dans les murs, les plafonds, les sols et sur les matériels et équipements mis à disposition.

Plus particulièrement, le Bénéficiaire s'engage à ne pas poser de matériels visuels (publicitaires principalement), sous quelque forme de que ce soit (affiches, autocollants, calicots, etc.) par clouage, vissage, collage, ou tout autre moyen, dans les locaux et aux abords de la salle, sur les matériels et équipements mis à disposition, sauf autorisation écrite du Bailleur. Des supports spécifiquement prévus à cet effet pourront être mis à sa disposition.

2. PROTECTION DES SOLS

Les adhésifs utilisés pour fixer les moquettes devront être de type *faible adhérence*.

Les chariots et autres appareils de manutention devront avoir des roues à bandage caoutchouté.

La surcharge autorisée sur la scène est de 750 kg au m². Le Bénéficiaire devra signaler toute installation lourde pour laquelle la répartition de charge n'est pas homogène et qui peut représenter un risque d'endommagement de la scène.

3. ALIMENTATION ET EVACUATION DES EAUX

Hors l'existant, aucun branchement n'est prévu pour l'alimentation en eau froide et en eau chaude sanitaire et pour l'évacuation des eaux usées. Tout projet d'aménagement devra être soumis au Bailleur.

En aucun cas, les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales ne seront utilisés pour l'évacuation d'eaux usées.

4. ACCROCHAGE

Tous les matériels ou équipements accrochés sur les structures prévues à cet effet (passerelle, grill et faux-grill, etc.) devront être fermement attachés par des systèmes règlementaires selon l'article L57 §4 :

- Ils devront être fixés de manière à ne jamais constituer un risque ;
- Ils devront être suspendus par deux systèmes distincts et de conception différente ;
- Une ronde devra être effectuée avant le jeu par le personnel de l'établissement afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber ;
- Leurs mouvements ne compromettent pas la sécurité et l'évacuation du public ;
- Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs devront faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé.

Toutes les accroches sur le grill et faux-grill devront être faites conformément aux conditions techniques autorisées, principalement en termes de charge admissible, précisées dans la fiche technique.

5. LOCAUX ET EMPLACEMENTS INTERDITS AUX PERSONNES / STOCKAGES

Aucun stockage n'est autorisé ailleurs que dans les espaces prévus à cet effet, notamment sous la scène ainsi que sous les gradins.

Le public n'a pas accès aux locaux techniques ni aux loges. Il n'a accès qu'aux deux salles, au hall et aux sanitaires.

Pendant la présence du public, les espaces qui lui sont interdits seront fermés à clé : il sera confié les clés nécessaires au Bénéficiaire pour entrer et sortir des espaces qui lui sont réservés.

Les locaux techniques ne sont autorisés qu'au personnel du Bénéficiaire ou tout intervenant de son fait (entreprise de maintenance, bureau de contrôle, pompiers, EDF-GDF, etc.), sous réserve d'habilitation spécifique nécessaire à l'accessibilité de tel ou tel local.

6. MONTAGE – DEMONTAGE

Aucun montage ou démontage ne peut être entamé alors que le public est présent sur le site, notamment le démontage des stands d'exposition. Les zones de manutention sont à considérer comme relevant de la réglementation propre aux chantiers.

Le Bénéficiaire doit veiller à la stricte application de la réglementation relative au travail, y compris pour le personnel des tiers intervenant de son fait, notamment en ce qui concerne les équipements de protection individuels et les habilitations spécifiques à certaines manœuvres.

7. NETTOYAGE

Le nettoyage des locaux après la manifestation ou après son démontage est à la charge du Bénéficiaire, qui devra donc faire son affaire de cette opération. Il devra engager les services d'une société professionnelle

de nettoyage, qui interviendra au plus tard le lendemain de la manifestation, sauf stipulation contraire du Bailleur. Tous les espaces utilisés devront être balayés et serpillés, y compris les circulations (coursives, escaliers, etc.) et les sanitaires (publics, loges/vestiaires) nettoyés. Toutes les salissures devront être nettoyées avec les produits adéquats, sans pour autant dégrader la qualité des revêtements de la salle.

Plus particulièrement, en cas de restauration, les tables devront être débarrassées, scrupuleusement nettoyées, ainsi que, le cas échéant, les chaises, et bien sûr les sols.

Aucun débris, emballages ne devront être laissés sur place et les déchets seront ainsi jetés dans les containers adéquats de tri sélectif fournis ou disposés à proximité.

Pour toute manifestation devant donner lieu ou pouvant provoquer des salissures importantes (buvette, service d'alimentation rapide, pénétration de véhicules dans la salle, etc.), le Bénéficiaire devra faire son affaire d'apposer une protection au sol, de type moquette.

Après utilisation, le local traiteur devra être balayé et serpillé, tous les matériels devront être rigoureusement nettoyés. Le Bailleur proposera au Bénéficiaire de prendre en charge cette action, selon les conditions tarifaires indiquées en annexe.

ARTICLE III – CONTRAINTES DE SECURITE INCENDIE

1. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur est tenu de maintenir l'ensemble du site en conformité avec les mesures règlementaires en vigueur en matière de sécurité, c'est-à-dire d'assurer la maintenance des installations permanentes requises sur le site compte tenu de son exploitation habituelle : activité de type L. Le Bailleur demeure responsable de la permanence et de la qualité des installations et des prestations mises à sa charge par le règlement de sécurité lorsque des activités occasionnelles sont autorisées. Il tient à la disposition du Bénéficiaire tout document lui permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées.

2. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire est tenu de respecter et de faire respecter par son personnel, tout intervenant de son fait, les personnes participant aux manifestations et le public, les prescriptions légales et règlementaires relatives à la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, les clauses du présent Cahier des Charges ainsi que les consignes extérieures de sécurité et de la réglementation du travail, prises en application de :

✕ Arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales communes à tous les établissements recevant du public (fascicule n° 1685 – éditions Journal Officiel)

✕ Arrêté du 12 décembre 1984, dispositions particulières aux établissements de type L (fascicule n° 1686 – éditions Journal Officiel)

✕ Arrêté du 21 juin 1982, dispositions particulières aux établissements de type N (fascicule n° 1686 – éditions Journal Officiel)

✕ Arrêté du 18 novembre 1987, corrigé le 11 janvier 2000, dispositions particulières aux établissements de type T (fascicule n° 1686 – éditions Journal Officiel)

✕ Arrêté du 23 janvier 1985, dispositions particulières aux établissements de type CTS (fascicule n° 1688 – éditions Journal Officiel)

✕ le Code du Travail

✕ la norme NF C15-100 concernant les règles d'installation électrique basse tension.

3. MESURES DE SECURITE

a) EFFECTIFS AUTORISES

Le Bénéficiaire assure sous sa seule responsabilité le contrôle à l'entrée des locaux. Il s'engage, en tout cas, pour tenir compte des impératifs de sécurité, à ne pas y admettre un nombre de personnes supérieur à celui autorisé par la réglementation et à y limiter le nombre des occupants (public ou participants, son personnel, celui du Bailleur et des exposants) à l'effectif maximum autorisé, fonction du type de manifestation, de la superficie de l'espace et du nombre d'issues de secours.

EFFECTIF MAXIMUM POUR LES SALLES ACCESSIBLES AU PUBLIC

ACTIVITES	TYPE	BASE DE CALCUL
Spectacles Réunions	L	3 personnes / m ²
Restauration assise	N	1 personne / m ²
Restauration debout	N	2 personnes / m ²
Expositions, Salons à caractère commercial	T	1 personne / m ²
Expositions culturelles	Y	1 personne / 5 m ²

SURFACES DES SALLES ACCESSIBLES AU PUBLIC

ESPACES	SURFACES	NB PERS. MAXI. / CONFIGURATION
Salle « Le Bascala »	663,34 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Spectacle debout = 1 800 personnes • Spectacles assis/ Conférences = 839 personnes • Gradins = 512 personnes • Réception ou Exposition / Salon = 711 personnes • Exposition à vocation culturelle = 132 personnes
Scène Proscénium	202,04 m ² 16 m ²	La scène est ajustable à l'espace suffisant Proscénium en praticables de 2m X 1m
Loge n° 1 Loge n° 2 Loge n° 3	34,18 m ² 18,32 m ² 18,32 m ²	
Salle du Lac	170 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Réception ou Exposition / Salon = 170 personnes • Exposition à vocation culturelle = 34 personnes
Hall	299,53 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Réception ou Exposition/Salon = 280 personnes • Exposition à vocation culturelle = 56 personnes
Salle de Xeraco	350 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Réception ou Exposition/Salon = 300 personnes • Exposition à vocation culturelle = 60 personnes

b) DEGAGEMENTS – PROTECTION DU PUBLIC

Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements.

Les issues de secours doivent être accessibles, leur dégagement devant présenter au moins la même largeur que l'issue de secours, tant dans le sens de l'évacuation du public que verticalement à l'issue.

Tout passage de câble au sol doit être protégé, de manière à ne pas gêner la circulation du public.

Dès lors que les chaises sont disposées en rangée (sauf à être positionnées autour ou devant une table), elles doivent être solidarisées entre elles. Si plusieurs rangées sont consécutives, elles doivent être solidarisées entre elles avec les barres d'écartement. D'une manière générale, chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre les deux circulations ou 8 sièges entre une circulation et une paroi. Dans tous les cas, les sièges mobiles ne sont pas admis dans la grande salle, sauf si elle comporte des tables par nécessité. Ils ne sont admis que dans les loges et le hall.

En configuration de repas assis, les circulations secondaires peuvent avoir une largeur de 0,60m (largeur prise en position des sièges).

c) EQUIPEMENTS DE SECURITE – SYSTEME D'ALARME – SYSTEME DE SONORISATION

Les consignes de sécurité incendie seront présentées au Bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté lors de l'état des lieux d'entrée conjointement établi par les deux parties.

En ce qui concerne la salle « Le Bascala », la mise en route de l'alarme est soumise à une temporisation de 5 minutes maximum, afin de permettre aux agents incendie de lever le doute.

En cas de sinistre avéré, les agents de sécurité incendie prendront la direction de l'évacuation du bâtiment, la charge de la gestion du sinistre, et éventuellement l'initiative de l'appel des secours supplémentaires.

L'alarme restreinte sera surveillée en permanence. Un report d'alarme est positionné à cet effet dans le hall.

En ce qui concerne la salle du Lac, l'alarme restreinte est réalisée par un voyant lumineux et un signal sonore situés dans la salle même. En cas de déclenchement, les consignes sont alors l'évacuation immédiate de la salle en veillant particulièrement aux sanitaires. L'astreinte technique compétente devra être prévenue immédiatement pour lever le doute.

Le Bénéficiaire devra veiller à préserver en permanence l'accès à la salle des sapeurs pompiers, notamment l'accès à la cage de scène par le côté parking, ainsi que l'accès des pompiers aux bornes incendie.

Les issues de secours seront maintenues fermées, avec un déblocage manuel en cas de déclenchement de l'alarme. Le Bénéficiaire devra veiller à ce que son personnel et celui des intervenants de son fait n'actionnent pas directement les boîtiers d'ouverture. Tout boîtier détérioré (membrane cassée) sera facturé au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire devra veiller à préserver le passage au-delà des issues de secours (en empêchant le stationnement des véhicules, les stockages de matériels ou déchets).

Les installations ne doivent, en aucune façon, perturber le bon fonctionnement des appareils de sécurité ni entraver leur accès, de même que devront rester en permanence visibles :

- Extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA)
- Eclairage de sécurité (balisage et éclairage d'ambiance)
- Commandes de désenfumage
- Déclencheurs manuels, arrêts d'urgence

Il en ira de même pour tout équipement supplémentaire ajouté en fonction de risques spécifiques.

N.B : La salle est équipée d'extincteurs et RIA en conformité à son exploitation usuelle.

Toute sonorisation doit être branchée sur l'alimentation électrique prévue à cet effet, asservie au système de sécurité incendie, afin de permettre la coupure de la sonorisation si le message d'évacuation doit être diffusé.

La fermeture des portes coupe-feu des locaux techniques et des escaliers doit pouvoir se faire sans entrave pendant la présence du public. De même, rien ne devra maintenir ouvert ces portes, lesquelles ont une utilité contre la propagation des flammes et des fumées.

D'une manière générale, les portes de tous les locaux techniques et des coursives techniques seront fermées à clé pendant la présence du public

d) MATERIAUX D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION

Les matériaux utilisés pour les installations temporaires et la décoration doivent présenter la qualité de réaction au feu prévue par la réglementation. Le Bénéficiaire s'engage à fournir les procès-verbaux de classement au feu des matériaux qu'il utilise.

En vertu de l'article L.79 § 3 de l'arrêté du 5 février 2007 (*Journal Officiel, 22 mars 2007*), et selon les dispositions prises pour l'ignifugation complète de l'espace scénique (déluge), les matériaux utilisés pour les installations temporaires et les décors devront présenter un classement de catégorie M2 (difficilement inflammables) ou M3 pour les éléments en bois (moyennement inflammables) sous condition que soient respectées les dispositions suivantes :

- La distance minimale entre le public et le décor est de 2 mètres,
- L'emploi d'artifices, de flammes et de bougies est interdit,

Dès lors que le marquage CE du produit entre en vigueur, le classement de réaction au feu doit s'exprimer selon les Euroclasses. Les classes A1 à F remplacent dès lors les classes M0 à M4.

En vertu de l'article L.56 de l'arrêté du 5 février 2007 (*Journal Officiel, 22 mars 2007*), les exploitants et les bénéficiaires sont conjointement responsables, chacun en ce qui les concerne, du respect de la réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors.

Dans le cas de la mise en place d'éléments dont la réaction au feu est insuffisante, un dispositif d'agents incendie supplémentaire devra être prévu en compensation, à la charge du Bénéficiaire.

Aucun élément de décoration, quel qu'il soit, n'est autorisé devant les sorties, les moyens de secours et installations de désenfumage.

e) REACTION AU FEU – PREUVE DE CLASSEMENT

La preuve du classement à la réaction au feu doit être apportée :

- Soit par identification placée en lisière du tissu si le traitement est effectué en usine ou en atelier,
- Soit par un tampon ou un sceau directement posé sur le tissu si le traitement est effectué in situ.

Cette identification doit être :

- Soit le marquage de qualité d'un organisme certificateur,
- Soit l'identification apposée par le fabricant donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - Le nom du fabricant,
 - Le nom de la fibre utilisée,
 - La référence du produit de l'ignifugation,
 - Le classement en réaction au feu obtenu après essais en laboratoire agréé

- Soit une identification apposée par l'applicateur donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - Le nom de l'applicateur,
 - La référence du produit d'ignifugation employé,
 - Une identification du lot de traitement ou date d'application si le traitement est effectué sur un tissu posé,
 - Le classement en réaction au feu obtenu après essais en laboratoire agréé

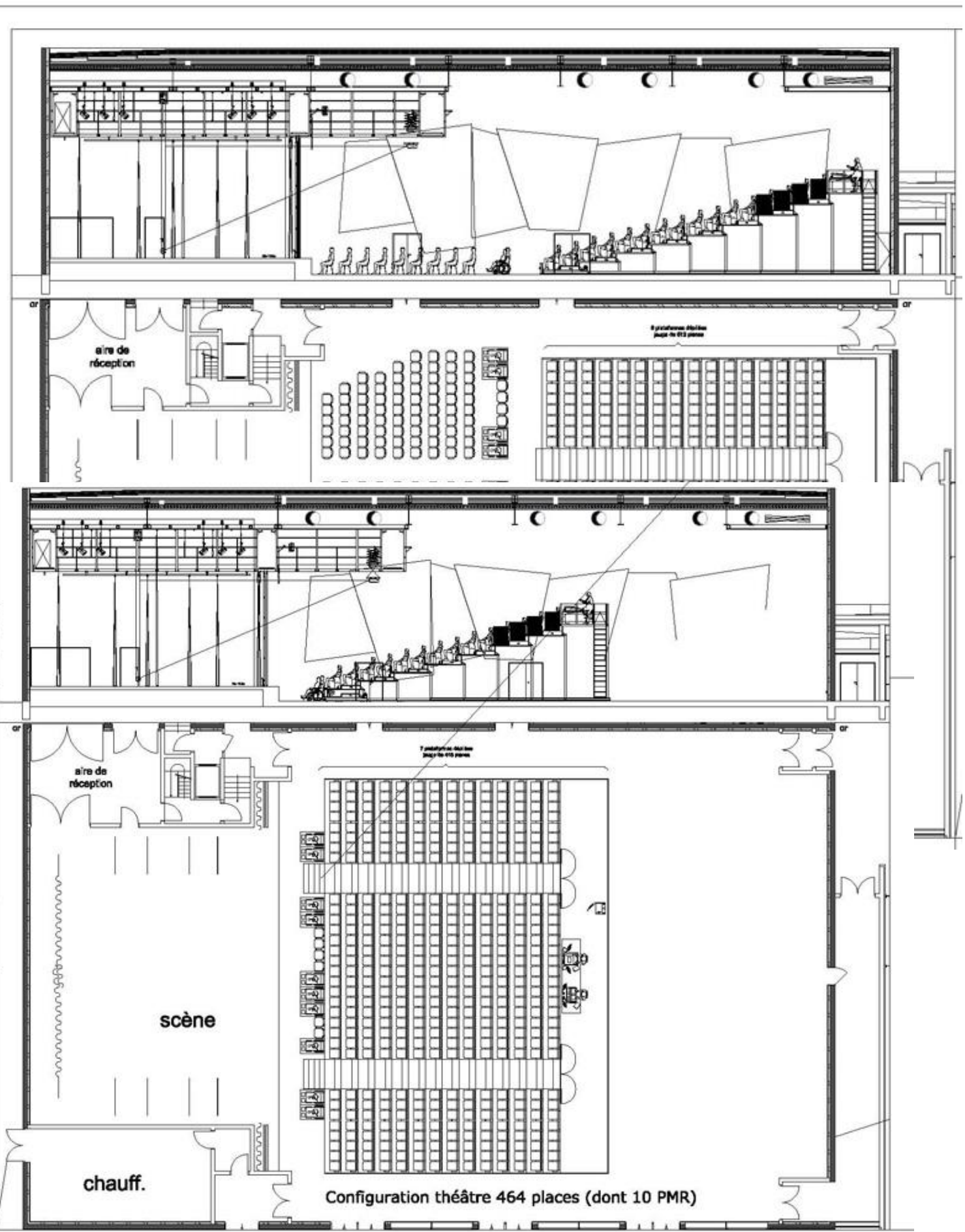
Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les éventuels certificats d'ignifugation.

**ANNEXE 1 : EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET ECLAIRAGE SCENIQUE
SALLE « LE BASCALA »**

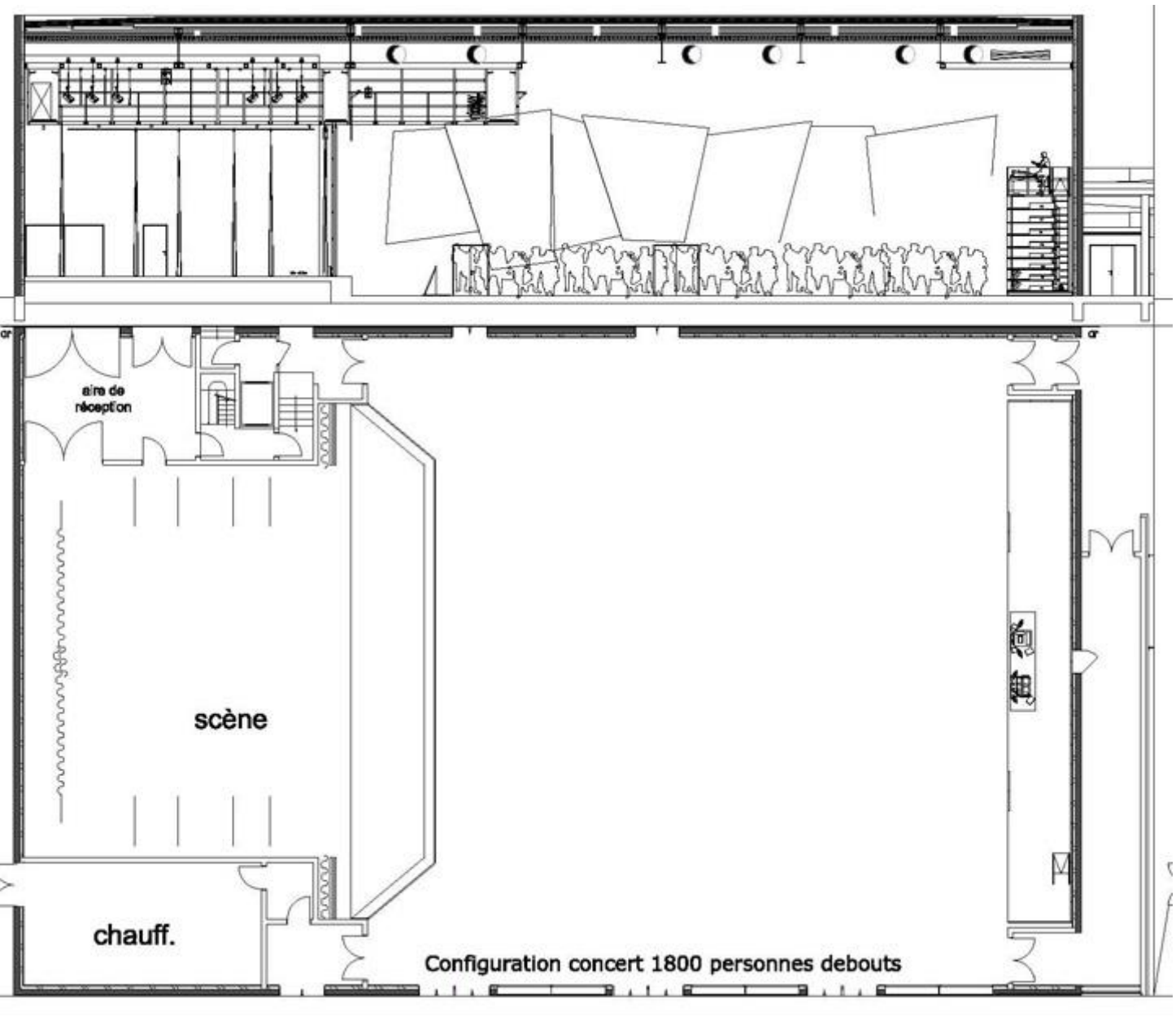
Désignation	Quantité	Observation qualitative
EQUIPEMENT AUDIOVISUEL		
Micros dynamiques de scène	4	SHURE SM58
Micros électrostatiques	2	SHURE SM81
Système HF (micro main + récepteur)	2	SHURE SLX24 / SM58
Grands pieds de sol pour micros	6	K&M 260 / BK
Petits pieds de sol pour micros	6	K&M 259 / BK
Perchettes réglables	6	K&M 21140
Boîtiers de direct. active	6	BSS AR 133
EQUIPEMENTS DE LA REGIE SON		
Console de mixage numérique	1	YAMAHA LS9 - 32
Platine CD auto pause, auto cue	2	TASCAM CD450
Lecteur/enregistreur VHS et lecteur DVD	1	SAMSUNG DVD-VR 335
Lecteur/enregistreur sur DD	1	ALESIS RAL MASTERLINK
Retour vidéo	1	VITY - AXM 10WS
Casque	1	BEYER DT770 pro
Limiteur de pression acoustique	1	SPL 5TS + SPL5 Display
Haut-parleur retour et complément scène	2	C HEIL 112 P
Enceinte compacte Lineray	8	C HEIL KIVA
Enceinte graves compacte	4	C HEIL KILO
Amplificateur	2	C HEIL LA4
Système accrochage Lyre	2	C HEIL KIBU
EQUIPEMENTS ANNONCE ECOUTE FOYER		
Micro d'appel	1	BOSCH - LBB1950/10
Ensemble compact de sonorisation	1	BOSCH PLN - 2AI0120
Haut parleur	8	MONACOR - ESP72WS
EQUIPEMENTS VIDEO		
VidéoProjecteur 6500 lumens SXGA	1	SANYO - PLC XP200L
1400 X 1050 + objectif + support		
EQUIPEMENT MALENTENDANTS		
EQUIPEMENT ECLAIRAGE SCENIQUE		
Pupitre lumière traditionnel	1	AVAB PRESTO
160 circuits + lampes flexibles		
Télécommande UHF		
Projecteurs		
Par 64 complet	20	DTS - Super PAR64
Plan convexe 1kw complet	24	JULIAT 310 HPC
Plan convexe 2kw complet	6	JULIAT 329 HPC
Découpe 575w 25/50°	16	ETC SOURCE FOUR JUNIOR
Découpe 750w 15/30°	4	ETC SOURCE FOUR ZOOM
Cycloïdes 1kw complet	12	ADB

ANNEXE 2 : AMENAGEMENTS POSSIBLES DE LA SALLE « LE BASCALA »

SPECTACLE 839 places



SPECTACLE – CONCERT – PUBLIC DEBOUT
1 800 places



RECEPTION – RESTAURATION ASSISE – DÎNER DANSANT
400 places
(510 places sans piste de danse)

